

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 144 Rect.

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 51

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de France Télévisions, les sociétés absorbées ou les sociétés »

les mots :

« des sociétés absorbées ou des entités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.